



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Réaménagement de la RD 246 à NIEDERROEDERN - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2012/343

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires au réaménagement de la RD 246 à NIEDERROEDERN.

Le réaménagement de la Route Départementale n°246 à NIEDERROEDERN est nécessaire compte tenu d'une largeur d'accotements insuffisante avec des affaissements ponctuels de talus et un assainissement routier vétuste à certains endroits. C'est dans ce cadre, que sont prévus des travaux de reconstruction et de stabilisation des accotements entre l'entrée de l'agglomération et le carrefour avec la RD 128, accompagnés de plantations.

Cette opération implique l'acquisition de parcelles de terrain par le Département du Bas-Rhin d'une superficie totale de 5,37 ares.

Conformément à l'estimation qui a été faite par France Domaine, la valeur vénale des terrains et autres indemnités accessoires ont été fixées comme suit :

- Indemnité principale pour perte de terrain :
 $56,00 \text{ €} \times 5,37 \text{ a} = 300,72 \text{ €}$
- Indemnité pour perte de revenus agricoles et de fumures :
 $(31,92 \text{ €/a} + 5,00 \text{ €/a}) \times 5,37 \text{ a} = 198,26 \text{ €}$
- Indemnité pour perte de récoltes et pour occupation temporaire :
Selon barème de la Chambre d'Agriculture.
- Indemnité pour perte d'arbres : selon expertise de l'homme de l'art

Soit au total : 498,98 €

Les indemnités mentionnées ci-dessus pourront être réévaluées chaque année selon l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

La formalisation des actes permettra au Département d'être juridiquement propriétaire des terrains, et d'en avoir la jouissance pour enclencher les travaux selon le planning de l'opération.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	490 000,00 €	472 089,37 €	498,98 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

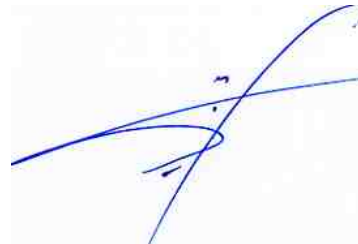
- approuve l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain nécessaires au réaménagement de la RD 246 à NIEDERROEDERN, d'une superficie totale de 5,37 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 498,98 € et frais divers,

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL